



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

S/19205  
13 octobre 1  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

LETTRE DATEE DU 13 OCTOBRE 1987, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR  
LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le  
texte d'une lettre en date du 13 octobre 1987, adressée par M. Tarek Aziz,  
Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente  
lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(si é) Ismat KITTANI

Annexe

Lettre datée du 13 octobre 1987, adressée au Secrétaire général par  
le Vice-Premier Ministre des affaires étrangères de l'Iraq

J'ai l'honneur de vous signaler, pour la troisième fois en une semaine un crime odieux perpétré par la clique criminelle au pouvoir à Téhéran qui est, de par sa nature, belliqueuse, scélérate et assoiffée de sang.

Ce matin, à la rentrée des classes, les forces armées du régime scélérat de Téhéran ont tiré sur Bagdad un missile sol-sol qui s'est écrasé sur l'école "Place des Martyrs" et les maisons voisines réservées aux enseignants, faisant selon un premier bilan 32 tués, dont 29 enfants et deux femmes, ainsi que 218 blessés, dont 196 enfants et 11 femmes, parmi la population civile. Outre la destruction de l'école "Place des Martyrs", 16 maisons ont été détruites et le Centre de la jeunesse de la cité des enseignants a été endommagé du fait de cet acte criminel.

Les représentants du corps diplomatique ainsi que des organismes des Nations Unies accrédités à Bagdad se sont rendus sur les lieux du crime pour constater de visu les conséquences d'un tel acte.

Il est de mon devoir de vous rappeler ainsi qu'à la communauté internationale que l'Iraq avait, à maintes reprises, appelé votre attention sur le fait que le régime iranien cherchait à déclencher la guerre des villes et agissait délibérément dans ce sens chaque fois que la communauté internationale faisait un pas sur la voie d'un règlement pacifique, dans le but de poursuivre sa guerre d'agression et d'expansion contre l'Iraq. Je me réfère en particulier aux lettres en date du 6 et du 11 octobre 1987 (S/19179, S/19198) que je vous ai adressées pour vous informer de crimes analogues perpétrés par la clique au pouvoir à Téhéran.

A cet égard, je voudrais vous rappeler que l'Iraq a constamment souligné la nécessité de prendre conscience d'une vérité première concernant les intentions criminelles de la clique au pouvoir à Téhéran, à savoir que les allégations des criminels iraniens selon lesquelles elle ne faisait que riposter en s'attaquant à des cibles militaires et économiques n'étaient qu'une imposture. Le fait que les armes utilisées par l'Iraq lors de ces agressions ne permettent pas, de par leur conception, de distinguer entre les différentes cibles prouve formellement que le régime de Téhéran vise délibérément les centres purement résidentiels et civils. Il importe encore plus, comme nous l'avons toujours soutenu, de tirer toutes les conclusions qui s'imposent des menées criminelles du régime scélérat de Téhéran, qui continue de faire fi de toutes les normes juridiques et d'agir contre l'humanité et persiste à poursuivre la guerre, semant la mort et la désolation, à un moment où la communauté internationale insiste sur la nécessité de mettre un terme au conflit grâce à une application juste et globale de la résolution 598 du Conseil de sécurité.

Nous avons à maintes reprises mis en garde le régime iranien criminel contre toute atteinte aux centres civils et résidentiels et à la vie de nos citoyens. Mais les ténors de ce régime n'ont pas voulu entendre raison et ont persévéré dans l'erreur et poursuivi leur agression et leurs actions scélérates. Aussi, si la communauté internationale hésite encore à donner suite à la résolution 598 pour

faire respecter la Charte des Nations Unies et la crédibilité du Conseil de sécurité et préserver la paix et la sécurité internationales en imposant des sanctions sévères à l'encontre du régime iranien criminel, nous réaffirmons vigoureusement que notre peuple, comme tout peuple épris de liberté et de paix et aspirant à une vie décente, ne saurait longtemps tolérer les crimes iraniens. En effet, il est du droit, voire du devoir de notre peuple devant Dieu et devant l'opinion publique mondiale de se défendre et de riposter de façon appropriée à des crimes aussi odieux.

-----

